

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANVEC SEANCE DU 18 AVRIL 2014

Le dix-huit avril deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN Marie-Claude**, Maire, Mme **BIZIEN Jacqueline**, MM. **LE GUEN Raymond**, **CYRILLE Yves**, Adjoint, MM **BALCON Bruno**, **BARGAIN Bruno**, **BERTIN Erwan**, **BICKERTON David**, Mme **DELESCAUT Alexandra**, MM **GUILLOU Philippe**, **HERRY Bruno**, Mme **JOUAN Valérie**, M **LAGADEC Yves**, Mmes **LE MINEUR Isabelle**, **MARION Anne**, **PELÉ Michelle**, **SIMON Christine**

ABSENTS : Mme Marina Alabina **BODERE qui a donné procuration** à M Philippe **GUILLOU** et Mme Marta **LHULLIER qui a donné procuration** à M Yves **LAGADEC**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne Mme Jacqueline **BIZIEN** secrétaire de la présente séance.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS

Mme le maire informe les membres du conseil municipal des délégations confiées à ses adjoints. Elle précise par ailleurs avoir désigné trois conseillers délégués. Par arrêté, Mme le maire a délégué la gestion des compétences suivantes.

- **1^{er} adjoint**, Jacqueline **BIZIEN** : affaires sociales, affaires électorales, gestion du cimetière et affaires relatives à l'EHPAD de Daoulas, le RAM, l'ADMR et le Pôle social.
- **2^{ème} adjoint**, Raymond **LE GUEN** : travaux, bâtiments communaux, réseaux divers et espaces verts.
- **3^{ème} adjoint**, Yves **CYRILLE** : voirie, cadre de vie, espaces verts et personnel technique.
- **Conseiller délégué**, Philippe **GUILLOU** : associations culturelles et relations intergénérationnelles.
- **Conseillère déléguée**, Michelle **PELE** : affaires scolaires et périscolaires.
- **Conseiller délégué**, Bruno **BALCON** : associations sportives.

2014 – 11 INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 02 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer comme suit le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué, avec effet au 1er avril 2014 :

Mme Marie-Claude MORVAN, Maire	43% de l'indice brut 1015
Mme Jacqueline BIZIEN, 1er adjoint.....	12,4% de l'indice brut 1015
M. Raymond LE GUEN, 2ème adjoint	12,4% de l'indice brut 1015
M. Yves CYRILLE, 3ème adjoint	12,4% de l'indice brut 1015
M. Philippe GUILLOU, conseiller délégué.....	4,10% de l'indice brut 1015
Mme Michelle PELE, conseillère déléguée.....	4,10% de l'indice brut 1015
M. Bruno BALCON, conseiller délégué	4,10% de l'indice brut 1015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,
Approuve le montant des indemnités de fonction ci-dessus, avec effet au 1^{er} avril 2014.

2014 – 12 REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES ENGAGES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu l'article L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme le maire expose que les conseillers municipaux peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes en qualité de représentants de la commune. Cette prise en charge est assurée au réel pour les frais de transport. C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Décide de procéder au remboursement des frais kilométriques engagés par les conseillers municipaux selon cette procédure.

2014 – 13 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le maire rappelle que l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants, mais qu'elle juge opportun d'en établir un.
Le règlement joint en annexe est soumis au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions,
Adopte le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe.

2014 – 14 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret des membres des commissions.
Mme Marie-Claude MORVAN, en tant que maire, préside de droit toutes les commissions.

Les résultats sont les suivants :

Commission d'appel d'offres

3 membres titulaires et 3 membres suppléants à élire.

Scrutin de liste : 17 voix + 2 bulletins nuls

Membres titulaires : Yves CYRILLE, Raymond LE GUEN et Valérie JOUAN

Membres suppléants : Yves LAGADEC, Isabelle LE MINEUR, Anne MARION

Commission finances

5 membres à élire.

Bulletins nuls : 2

Candidats	Nombre de voix obtenues
Jacqueline BIZIEN	17
Raymond LE GUEN	17
Yves CYRILLE	16
Valérie JOUAN	17
Bruno HERRY	16
David BICKERTON	2

Commission agriculture

4 membres à élire.

Candidats	Nombre de voix obtenues
Jacqueline BIZIEN	19
Valérie JOUAN	19
Yves LAGADEC	19
Christine SIMON	19

Commission travaux

5 membres à élire.

Candidats	Nombre de voix obtenues
Raymond LE GUEN	19
Yves CYRILLE	19
Bruno BARGAIN	19
Erwan BERTIN	19
David BICKERTON	15

Commission voirie

5 membres à élire.

Candidats	Nombre de voix obtenues
Yves CYRILLE	19
Raymond LE GUEN	19
Bruno BARGAIN	19
Marina Alabina BODERE	19
Bruno HERRY	19

Commission vie associative, culturelle et sportive

5 membres à élire.

Candidats	Nombre de voix obtenues
Philippe GUILLOU	19
Marina Alabina BODERE	19

Bruno BALCON	19
Alexandra DELESCAUT	19
Anne MARION	19

Commission petite enfance, jeunesse

6 membres à élire.

Candidats	Nombre de voix obtenues
Philippe GUILLOU	19
Marta LHUILLIER	19
Bruno BALCON	19
Alexandra DELESCAUT	19
Michelle PELE	19
Anne MARION	19

2014 – 15 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret des membres du conseil d'administration du CCAS. Mme Marie-Claude MORVAN, en tant que maire, préside de droit le conseil d'administration.

Les 7 membres suivants ont été désignés.

Candidats	Nombre de voix obtenues
Jacqueline BIZIEN	19
Philippe GUILLOU	19
Michelle PELE	19
Isabelle LE MINEUR	19
Marta LHUILLIER	19
Alexandra DELESCAUT	19
Bruno HERRY	19

2014 – 16 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Mme le maire explique que la commission des impôts directs est composée du maire et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants, désignés par la Direction Départementale des Finances publiques. Pour ce faire, le conseil municipal doit dresser une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et de douze noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer à la Direction Départementale des Finances publiques les membres suivants :

Commissaires titulaires

Monsieur BRENAUT Jean René, artisan retraité, 2 rue de l'église

Madame GUENAN Jeannine, enseignante retraitée, Clos des Fougères

Monsieur KEROMNES Robert, comptable retraité, Lesvenez

Monsieur MADEC Ludovic, agriculteur, Gorré Ménez

Monsieur NEDELEC Nicolas, agriculteur retraité, Kergadec
 Madame CUEFF Chantal, commerçante, Croissant de Kervinou
 Monsieur DENIEL Bertrand, agriculteur, Créac'h Carnel 29460 IRVILLAC
 Monsieur LARNICOL Jean-Yves, agriculteur, 9 route de Boudourec
 Monsieur NEDELEC Roger, 11 route d'Irvillac
 Monsieur GUENAN Christian, militaire retraité, Roudouhir
 Monsieur COLLOREC Xavier, agriculteur, 2 lotissement de Quindrivoal
 Monsieur CAROFF Raymond, enseignant retraité, Route du Rest

Commissaires suppléants

Monsieur RANNOU Bruno, agriculteur, Fresbuzec 29460 SAINT ELOY
 Monsieur POCHIC Jean, retraité, 15 route de Kerliver
 Monsieur MOAL Jean, agriculteur, Guervenec Rumengol 29590 LE FAOU
 Monsieur MADEC Hubert, agriculteur, Gorré Ménez
 Monsieur GALERON Jean-Yves, chauffeur, 71 route de la Gare
 Monsieur GUENNOU Jean-Claude, agriculteur, Kérééré
 Monsieur RANNOU Louis, retraité, Lesvenez
 Monsieur FLOC'H Jean-Luc, salarié, Quillafel
 Monsieur JAFFREDO Michel, agriculteur, Pen ar Vern Kerliver
 Monsieur SEVAER Stéphane, agriculteur, Kernanvel
 Monsieur LAGATHU André, agriculteur, Kernanvel
 Monsieur PLOURIN Brigitte, commerçante, 6 lotissement Kerohan

2014 – 17 DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DONT LA COMMUNE EST MEMBRE

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret des délégués aux organismes de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Les résultats sont les suivants :

Syndicat des eaux du Cranou

3 membres à élire.

Candidats	Nombre de voix obtenues
Marie-Claude MORVAN	16
Philippe GUILLOU	19
Michelle PELE	19
David BICKERTON	3

Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

2 membres titulaires et 2 membres suppléants à élire.

Candidats	Nombre de voix obtenues
Titulaire : Raymond LE GUEN	19
Titulaire : Yves CYRILLE	19
Suppléant : Bruno BARGAIN	19
Suppléant : Erwan BERTIN	19

SIVU EHPAD Pays de Daoulas

2 membres titulaires et 2 membres suppléants à élire.

Candidats	Nombre de voix obtenues
Titulaire : Isabelle LE MINEUR	19
Titulaire : Philippe GUILLOU	19
Suppléant : Marta LHUILLIER	19
Suppléant : Jacqueline BIZIEN	19

Syndicat de voirie du Faou

2 membres titulaires et 2 membres suppléants à élire.

Candidats	Nombre de voix obtenues
Titulaire : Raymond LE GUEN	19
Titulaire : Yves CYRILLE	19
Suppléant : Bruno BARGAIN	19
Suppléant : Erwan BERTIN	19

Syndicat d'abattage

2 membres à élire.

Bulletin nul : 1

Candidats	Nombre de voix obtenues
Isabelle LE MINEUR	15
Yves LAGADEC	17
Bruno BALCON	1
Christine SIMON	3

Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)

1 membre titulaire et 1 membre suppléant à élire.

Candidats	Nombre de voix obtenues
Titulaire : Marie-Claude MORVAN	16
Suppléant : Raymond LE GUEN	16
David BICKERTON	3
Christine SIMON	3

Conseil intérieur du CFPPA de Kerliver

1 membre titulaire et 1 membre suppléant à élire.

Bulletin blanc : 1

Candidats	Nombre de voix obtenues
Titulaire : Marie-Claude MORVAN	18
Suppléant : Michelle PELE	18

Comité national d'action sociale

1 membre à élire.

Bulletin nul : 1

Bulletin blanc : 1

Candidats	Nombre de voix obtenues
Jacqueline BIZIEN	17

2014 – 18 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret du correspondant défense.

Les résultats sont les suivants :

Bulletin blanc : 1

Candidats	Nombre de voix obtenues
Philippe GUILLOU	18

2014 – 19 DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret du correspondant défense.

Les résultats sont les suivants :

Bulletin blanc : 1

Candidats	Nombre de voix obtenues
Yves LAGADEC	18

2014 – 20 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de lui confier, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 10 000 € HT.
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions de la délibération du 26/06/2007.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT par sinistre.

14° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions de la délibération du 26/06/2007.

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'attribuer à Mme le maire les délégations listées ci-dessus.

2014 – 21 LA FORMATION DES ELUS

Mme le maire expose que le conseil municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Il est rappelé que les frais de déplacement sont remboursés par la collectivité.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Mme le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de consacrer 5 % du montant des indemnités de fonction à la formation des élus.